



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

VENDREDI 27 JUIN 2014

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents :

M. Luc HITTINGER, Président de l'Université

Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Claude BARREIX

M. Patrick CEGIELSKI

M. Jean-Claude DRIANT

M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

Mme Caroline OLLIVIER-YANIV

M. Thierry PAQUOT

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Isabelle COLL

M. Christian CUESTA

Mme Marie-Albane DE SUREMAIN

M. Arnaud THAUVRON

M. Philippe THIARD

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme Joëlle FAURE-DUNABEITIA

M. Julien GIRAL

M. Gérard JAGOUDEL

Collège dit « des usagers » :

M. Annaël LOMBE (titulaire)

M. Vincent VIVIANI (titulaire)

Collège des personnalités extérieures :

Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ

M. Pierre SERNE

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents par procuration :

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Pascale FANEN (procuration donnée à Mme Isabelle COLL)

Mme Claudine GOLDSTEIN (procuration donnée à M. Gérard JAGOUDEL)

Collège dit « des usagers » :

Mme Maëly CANTUEL (titulaire, procuration donnée à M. Vincent VIVIANI)

M. François-Antoine CASCIANI (titulaire, procuration donnée à M. Vincent VIVIANI)

Mme Cécilia KOCH (titulaire, procuration donnée à M. Annaël LOMBE)

Collège des personnalités extérieures :

M. Marc GOGNY (titulaire, procuration donnée à M. Christian CUESTA)

M. Christophe LAFOND (titulaire, procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

M. Frédéric MORET (titulaire, procuration donnée à M. Christian CUESTA)

Mme Liliane PIERRE (titulaire, procuration donnée à M. Julien GIRAL)

Mme Marie RICHARD (titulaire, procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ (titulaire, procuration donnée à M. Arnaud THAUVRON en cours de séance)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient présents ou représentés :

Mme Élisabeth ALIMI, Direction du SCUIO-BAIP
 M. Dominique ARGOUD, Directeur de l'UFR SESS-STAPS
 M. Jean-David AVENEL, Directeur de l'UFR AEI
 M. Gaël BLANC, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 M. Philippe BIZEUL, Vice-président aux partenariats économiques
 Mme Jeanne-Marie BOIVIN, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
 M. Jorge BOCZKOWSKI, Assesseur au Conseil Scientifique
 Mme Emmanuelle BOSIO, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 Congrès 2000, Sténotypie
 M. Pierre COURAUD, Directeur du développement
 Mme Sandrine HOLLET-HAUDEBERT, Directrice de l'UFR Sciences Économiques et de Gestion
 M. Laurent GADESSAUD, Directeur de l'IUT Créteil-Vitry
 Mme Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de Créteil, Chancelière des Universités (représentée par Mme Kaldia KECHIT)
 M. Bernard JACQUET, Direction de la recherche et de la valorisation
 M. Jean-Marie JOURAND, Directeur du service Communication
 Mme Élise LAMARE, Assesseure Relations internationales
 Mme Corine LARRUE, Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris
 Mme Brigitte MARIN, Directrice de l'ESPE
 Mme Sophie MAZENS, Directrice du SCD
 M. Antoine METER, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
 M. Jacques MOSCOVICI, Directeur de l'UFR Sciences et Technologie
 M. Didier NICOLLE, Vice-président à la Stratégie et au Développement
 M. Yves PALAU, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 Mme Florence RIOU, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 Mme Nathalie SAYAC, Assesseure au Conseil des études et de la vie universitaire
 Mme Claire SOTINEL, Vice-présidente Relations Internationales
 M. François TAVERNIER, Directeur général des services
 M. Philippe VERSCHEURE, Agent comptable
 M. Guillaume VIOLET, Directeur du Cabinet du Président de l'Université

Invités exceptionnels

M. Bernard DIZAMBOURG, Président de l'Université Paris-Est
 M. Gilles ROUSSEL, Président de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient absents et non représentés :

Collège dit « des usagers » :

M. Yoro FALL (suppléant)	M. Alexandre MARQUET (suppléant)
Mme Éléa GAILLARD (suppléant)	Mme Agathe THORSTEINSSON BURLIN (suppléant)
M. Nourad MAECHA (suppléant)	

Collège des personnalités extérieures :

Mme Laëticia KRUSZYNSKA (titulaire)

Mme Maud TALLET (suppléant)

Mme Brigitte JEANVOINE (suppléant)

M. Jean-Luc LAURENT (suppléant)

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient absents et non représentés :

Mme Patricia ALBANÈSE, Assesseure au Conseil des Études et de la Vie Universitaire

M. Matthias BEEKMANN, Directeur de l'OSU

Mme Patricia DE BERNARDI, Directrice du SUMPPS

M. Manuel BOUARD, Secrétaire général adjoint aux Finances

Mme Julie CHENAYE, Responsable du service Vie de campus

M. Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, Directeur de l'UFR de Médecine

Mme Liliane FINEZ, Direction des études et de la vie étudiante

Mme Dimitra GAKI, Direction du patrimoine et maintenance immobilière

Mme Lucie GOURNAY, Vice-présidente du Conseil Scientifique

M. Jacques ISRAËL, Directeur de l'UFR de Droit

M. Stéphane JAFFARD, Assesseur au Conseil Scientifique

Mme Claude PASQUIER, Direction des services financiers

M. Jean-François PICARD, Directeur de l'IPAG

M. Alain ROSSI, Directeur des systèmes d'information

Mme Mélanie VASSELIN, Vice-présidente Étudiant

SOMMAIRE

1. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	5
1.1. Projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien	5
1.2. Statuts de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université Paris-Est.....	21
2. RESSOURCES HUMAINES	30
2.1. Modalités de rémunération des activités de formation et des conférences	30
3. QUESTIONS ANNEXES	31
3.1. Procès-verbal des séances du Conseil d'Administration du 5 mai 2014 et du 6 juin 2014.....	31

La séance est ouverte à 9 heures 36, sous la présidence de Luc HITTINGER.

Le Président souhaite la bienvenue à Gilles ROUSSEL, président de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM).

1. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

(Projection de diapositives.)

1.1. Projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien

M. NICOLLE précise que :

- Lors de sa délibération du 14 février 2014, le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) a donné mandat à son président pour travailler avec l'UPEM sur la structuration de l'Est francilien dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans le contexte de la pérennisation de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris-Est (COMUE UPE) et de la création d'une nouvelle université par la fusion de l'UPEC et de l'UPEM.
- Sur la base de ce mandat, de nombreuses rencontres d'information et de consultation avec les personnels de l'université ont eu lieu. Une réflexion a été menée sur différents scénarios potentiels pour arriver à celui présenté aujourd'hui. Des éléments de réflexion issus de visites organisées dans 3 universités fusionnées en province ont également été intégrés. Un travail a ensuite été mené pour identifier les étapes du processus de création d'une nouvelle université et réfléchir à la question du calendrier du projet.
- L'idée de la création d'une nouvelle université est de constituer un pôle universitaire renforcé au sein de la COMUE UPE :
 - La nouvelle université sera dans un premier temps la plus grande université pluridisciplinaire avec santé d'Île-de-France.
 - Elle aura un pouvoir de négociation renforcé avec ses différents interlocuteurs.
 - Les ressources et les compétences de l'UPEC et de l'UPEM seront mises en synergie pour porter de nouveaux projets et pour construire une université de référence à l'horizon 2020. L'UPEC et de l'UPEM feront mieux ensemble ce qu'elles sont capables de faire séparément.
- La création de la nouvelle université s'appuiera sur des valeurs qui ont accompagné l'UPEM et

l'UPEC dans leur histoire :

- démocratie, collégialité, responsabilité,
- diversité (de leurs publics et des établissements membres ou associés à la COMUE)
- proximité : entre les étudiants et les équipes pédagogiques, entre les équipes administratives et techniques et les enseignants et entre les équipes administratives et techniques et les étudiants,
- réactivité, innovation, esprit pionnier,
- pluridisciplinarité et transdisciplinarité.

Le projet stratégique de la nouvelle université peut se résumer en 4 points :

- Elle cherchera à répondre aux attentes de son territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- Elle sera une université visible et attractive et elle continuera d'être innovante.
- Elle sera ouverte sur son environnement et inscrite dans une dimension internationale.
- Son organisation sera repensée afin d'améliorer la qualité du service rendu aux étudiants et aux personnels.
- L'utilisation des ressources dans un cadre budgétaire contraint sera optimisée.

Les présidents de l'UPEC et de l'UPEM s'engagent à :

- associer très largement l'ensemble de la communauté et des instances de leurs universités respectives au processus de construction de la nouvelle université,
- revenir devant ces instances pour la validation des étapes clefs du processus,
- à ce que l'opération de fusion n'entraîne pas de mobilité géographique contrainte,
- à ce que, à moyens constants, la création de la nouvelle université n'entraîne pas de diminution du nombre d'emplois,
- à être candidats à un nouveau mandat de président lors des élections de renouvellement des conseils en 2016, compte tenu du fait que le processus de création de la nouvelle université s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Modalités et calendrier de la création de la nouvelle université

- Le processus de création s'inscrira dans la durée, avec une échéance au 1^{er} janvier 2017, et il associera très fortement les parties prenantes et les instances. Le dialogue social sera un sujet central du processus de construction de la nouvelle université.
- Le choix du 1^{er} janvier 2017 pour la mise en place de la nouvelle université résulte du travail

mené par les équipes projet au cours du 1^{er} semestre 2014 et des retours d'expérience des universités fusionnées que les équipes de direction de l'UPEC et de l'UPEM ont visitées.

- Il est prévu de faire un retour régulier devant les instances et des approbations annuelles des moments clés jusqu'à la date du regroupement des deux établissements processus. Le processus de création du nouvel établissement se poursuivra jusqu'à la fin du contrat, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2019.

Organisation du projet

- Des groupes projets produiront les éléments concrets de la construction de la nouvelle université et ils associeront notamment les représentants des grandes familles de métiers, les usagers et les personnels.
- Des commissions thématiques coordonneront un certain nombre de groupes projets sur une thématique plus large et veilleront à l'adéquation entre le travail des groupes projets et les objectifs stratégiques donnés à la nouvelle université.
- Un groupe de pilotage du projet aura la mission de travailler sur les éléments d'organisation du travail des uns et des autres et de suivre l'ensemble du projet.
- Des ressources dédiées seront associées :
 - L'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR).
 - Un chargé de la conduite du projet, qui portera tous les éléments organisationnels et logistiques pour faire en sorte que la méthode projet se déroule dans de bonnes conditions.
 - La construction de la nouvelle université se fera sur un mode projet et elle est l'occasion de faire travailler ensemble les communautés des deux universités et de diffuser leurs méthodes de travail et leurs méthodes de réflexion.
- La direction stratégique du projet sera assurée par les deux présidents d'université, entourés de représentants des communautés universitaires.

M. ROUSSEL remercie Didier NICOLLE (UPEC), Muriel JOUGLEUX (UPEM), François TAVERNIER (UPEC), Solange BONNEAUD (UPEM), Guillaume VIOLET (UPEC), Anne BERTONE (UPEM) et toutes les personnes qui ont participé au processus de construction de la nouvelle université.

Il fait remarquer que :

- Depuis le début de ce processus, il y a eu un important dialogue à l'intérieur de chacune des deux universités. Il y avait beaucoup d'inquiétudes parmi les personnels des deux

établissements. Un certain nombre d'inquiétudes ont été levées mais d'autres persistent.

- La première phase du projet se termine. Le 26 juin 2014, le Conseil d'Administration de l'UPEM a donné mandat à son président, par 17 voix pour, 5 contre et 1 abstention, pour s'engager dans le processus de création la nouvelle université au 1^{er} janvier 2017.

Il souhaite que l'ensemble des deux communautés universitaires (les enseignants-chercheurs mais aussi les enseignants, les BIATSS et les étudiants) soit associé à ce projet et se sente fier de le porter.

Le Président remercie également les personnes citées par M. ROUSSEL.

Il souligne la nécessité de voir le passé, le présent et l'avenir de l'UPEC :

- L'UPEC est née il y a 43 ans et elle s'est construite avec des femmes et des hommes qui lui ont permis d'être reconnue, de même que l'UPEM mais en un laps de temps plus court.
- Le présent consiste à construire la nouvelle université pour le 1^{er} janvier 2017. Elle sera la première université francilienne en nombre d'étudiants, la première université multidisciplinaire avec santé en Île-de-France et la première université francilienne en matière d'apprentissage.
- La nouvelle université permettra à l'UPEC et à l'UPEM d'être davantage acteurs de leur territoire, de rayonner au niveau international et de préserver les choix des enseignants-chercheurs, des enseignants, des BIATSS et des étudiants de demain.

M. VIVIANI fait savoir que le parlement consultatif étudiant (PCE) s'est réuni le 26 juin, en amont de ce conseil d'administration, et qu'il a décidé de soumettre à celui-ci la déclaration suivante :

« Déclaration du parlement consultatif étudiant, soutenue par les organisations étudiantes UNEF UPEC, la Fédération des associations de Créteil, le SNASUB et le SNESUP :

Les organisations étudiantes ont souhaité revenir sur le projet de création d'une nouvelle université qui doit être voté au conseil d'administration de ce jour.

Les universités de Marne-la-Vallée et de Créteil ont fait le choix de fusionner afin de continuer le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'Est francilien et d'agrandir leur visibilité internationale. Cette fusion se fait dans un contexte national où les restrictions budgétaires pèsent sur les universités et sur la réussite des étudiants. À l'heure où le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se verrait impacté d'une baisse de budget à l'horizon 2017 et où les deux universités ne sont pas épargnées par les sous-dotations du Ministère, un projet de fusion à moyens constants ne paraît pas envisageable. Les coûts et la mise en place d'une fusion inquiètent grandement les étudiants, car cela pose la question de l'équilibre financier, qui a une incidence sur les formations et les conditions d'étude des étudiants. Les étudiants se posent un certain nombre de questions et ont

des inquiétudes sur l'avenir de leurs études et de la qualité de leur diplôme. Les organisations étudiantes souhaitent avoir des garanties sur leurs formations, leurs conditions d'études, les droits étudiants et d'autres sujets. Les organisations étudiantes ont pris acte des engagements pris par les deux présidents d'université dans la lettre présentée au dernier Congrès des conseils et resteront vigilantes au respect de ceux-ci, notamment à l'absence de mobilité géographique liée à la fusion ou le maintien des sites de proximité.

L'UPEC a été créée dans une optique de démocratisation de l'enseignement supérieur de l'Est francilien. La proximité de l'enseignement proposé par les nombreux sites contribue à cela. Les étudiants sont soucieux de la question des services rendus à l'étudiant. Sur une université éclatée en plusieurs sites, la proximité des services rendus doit être maintenue et optimale. La création d'une nouvelle université doit être l'occasion d'une normalisation des droits étudiants et des conditions d'études vers le haut. Tout recul en termes de droits ne serait pas acceptable et serait considéré comme une attaque par l'ensemble des organisations étudiantes, représentées par cette contribution.

Enfin, les organisations regrettent l'arrivée sur le feu d'une décision de fusion mais sont néanmoins reconnaissantes des dispositifs démocratiques mis en place par la suite.

Les discussions à venir ne doivent en aucun cas se faire sans l'avis des étudiants, premiers concernés par la décision prise pour leurs universités, et ils souhaitent être pleinement associés pour être forces de propositions dans les débats. »

M. LOMBE soulève la question de la soutenabilité financière de l'offre de formation, sachant que certaines composantes ont déjà des difficultés budgétaires. L'UNEF souhaite à l'avenir avoir de réelles garanties sur ces questions.

Il juge que le débat sur le projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien a été court (4 mois), sachant que le sujet avait déjà abordé il y a 2 ans mais que la discussion avait ensuite été interrompue. Cependant, l'UNEF prend acte du travail réalisé et elle souhaite que celui-ci se poursuive avec les étudiants et qu'ils soient associés aux décisions qui seront prises dans le cadre du projet. Elle souhaite également que les bonnes pratiques soient mutualisées pour faire en sorte que l'Est francilien accueille davantage de jeunes et dans les meilleures conditions possibles.

M. VIVIANI fait savoir que la Fédération des associations de Créteil émet certaines inquiétudes sur le projet mais qu'elle considère qu'un réel travail a été fait en amont par les deux universités. Elle soutient donc le projet.

Le Président revient sur la question budgétaire.

- L'UPEC continuera de demander plus de moyens au Ministère de l'Enseignement supérieur et

de la Recherche.

- En lien avec la COMUE, elle essaie de postuler à des appels d'offres.
- Lors de la semaine qui suivra celle de ce conseil d'administration, le Président se rendra à Bruxelles avec la vice-présidente Recherche de la région Île-de-France pour discuter de questions européennes et voir comment il serait possible de capter des financements.
- L'UPEC travaille également en lien avec son territoire et avec des entreprises.
- Elle travaille sur sa formation continue afin d'obtenir un certain nombre de moyens.

Il revient ensuite sur les remarques des élus étudiants concernant le travail effectué et leur volonté que les étudiants soient associés au projet. Il souligne que c'est aussi la volonté de l'équipe de direction de l'UPEC.

En ce qui concerne la recommandation de mutualiser les bonnes pratiques entre l'UPEC et l'UPEM, il estime que c'est l'un des premiers objectifs du projet de création de la nouvelle université.

Il propose de travailler avec les élus étudiants pour essayer de récupérer 800 logements au niveau de la ville de Créteil pour les 5 années à venir pour les étudiants. Il serait déjà satisfait d'en obtenir 400 ou 500.

M. ROUSSEL souscrit à tous les points évoqués dans la déclaration du PCE. Il souligne que l'un des objectifs du projet est de mutualiser les bonnes pratiques et de mieux faire ensemble ce que l'UPEC et l'UPEM n'arrivent pas à faire séparément.

L'UPEM a obtenu, lors de la semaine précédant celle de ce conseil, que l'IGAENR fasse un diagnostic sur la répartition des moyens dans son établissement et une projection sur ce que pourrait être cette répartition avec la fusion entre l'UPEC et l'UPEM. Les résultats de ce travail devraient être présentés à la fin de l'année 2014.

Mme FAURE-DUNABEITIA fait remarquer que :

- Le projet de création de la nouvelle université est traité au-delà du SGEN-CFDT, au niveau de la CFDT de la région Île-de-France, parce que l'ensemble des établissements de la COMUE vont être touchés par ce projet.
- Elle attend la parution de textes sur la mise en place du service public régional de l'orientation, du service public régional de l'emploi et de textes sur la décentralisation.
- Elle se préoccupe d'abord des conditions de travail des personnels.
- La création de ce nouvel établissement est pour le SGEN-CFDT une occasion exceptionnelle de construire une université de l'Est francilien participative et solidaire. Cependant, pour mener

un grand projet dans de bonnes conditions dès la rentrée 2014, le SGEN-CFDT demande des garanties humaines et sociales :

- Un changement de cap en matière de gouvernance, avec un recentrage de la gestion des ressources humaines sur le volet management, social et conditions de travail. Le SGEN-CFDT réclame la nomination d'un vice-président ou d'une vice-présidente Ressources Humaines (VP RH), avec l'obligation pour ce dernier de passer au moins deux semaines dans un service central ou une composante pour comprendre les problématiques de terrain.
- Une transparence et un dialogue sur la restructuration des services en cours et une concertation sur les postes gelés ou redéployés. Le SGEN-CFDT demande : l'identification des projets de services et l'implication de l'ensemble des personnels, quels que soient leur statut, leur lieu de travail et leur niveau ; la formalisation d'un processus d'implication et de responsabilisation des cadres intermédiaires dans les décisions, dans les services centraux et les composantes ; un projet d'action sociale et culturelle réfléchi en fonction des spécificités des personnels.
- Il estime que la fusion ne doit pas accentuer la dégradation des conditions de travail et d'emploi et du climat social. Le SGEN-CFDT demande que le protocole d'accord social signé le 17 février 2014 par la CPU, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'UNSA et la CFDT, soit décliné dès 2015 au sein de l'UPEC et de l'UPEM, par la signature d'un texte commun entre les deux établissements.
- Dans les universités qui ont fusionné, le dialogue social s'est progressivement amélioré. Cependant, à Marseille, même s'il n'y a pas eu de déplacement de personnels, certains personnels se plaignent d'avoir été « mis dans des placards ». Le SGEN-CFDT demande que la création d'une nouvelle université dans l'Est francilien n'entraîne pas ce phénomène.

Mme DE SUREMAIN s'exprime au nom de la liste SNESUP et plus largement au nom de la liste « Construisons ensemble l'avenir de l'UPEC ».

- Elle estime qu'il n'y a pas eu de consultation systématique des personnels mais simplement des informations, et qu'il n'y a pas eu de référendum ni d'organisation de vote systématique des conseils de gestion des composantes, or ceux-ci auraient pu donner une indication claire de l'appréciation des personnels.
- Les personnels enseignants et chercheurs ont un avis plutôt négatif ou des inquiétudes par

rapport au projet. Elle regrette que le Comité technique n'ait pas été consulté sur la question de la fusion, puisque c'est une décision structurante pour l'avenir de l'UPEC.

- Le texte de délibération des Conseils d'Administration de l'UPEM et de l'UPEC relative au projet de création de la nouvelle université dans l'Est francilien, texte soumis aujourd'hui au vote du Conseil d'Administration de l'UPEC, porte sur « le processus de création de la nouvelle université inscrit dans le contrat de site ». Mme DE SUREMAIN préférerait que l'on parle de « contrat pluriannuel d'établissement » plutôt que de « contrat de site », parce que l'expression « contrat de site » n'existe pas dans le Code de l'Éducation.
- Elle se demande si les élections de 2016 porteront vraiment sur le projet de fusion, sachant que celui-ci sera déjà inscrit dans le contrat pluriannuel d'établissement.
- Le texte de délibération prévoit « un dialogue social régulier », or le Comité technique n'a pas été consulté sur la question de la fusion.
- Mme DE SUREMAIN pose la question de savoir comment l'UPEC et l'UPEM peuvent s'engager dans un processus de fusion sans visibilité suffisante sur les aspects financiers. Elle se réjouit que l'IGAENR ait été sollicitée pour apporter un diagnostic sur le coût de la fusion mais elle propose d'attendre ce diagnostic avant que le Conseil d'Administration donne un avis sur le projet de fusion.
- L'UPEC et l'UPEM ont présenté chacune leurs offres de formations et elles attendent une réponse du Ministère pour septembre 2014. Mme DE SUREMAIN suggère d'attendre cette réponse pour réfléchir à une offre de formation commune.
- Elle estime qu'elle n'a pas assez d'éléments sur l'évolution de l'identité et du périmètre des composantes pour prendre position sur le projet de fusion.

La liste « Construisons ensemble l'avenir de l'UPEC » votera donc contre le projet de fusion en son état actuel.

M. GIRAL donne lecture d'une déclaration du SNESUP-FSU :

« La loi Fioraso de juillet 2013 impose à marche forcée la fusion des universités sous forme de regroupement et elle entérine la loi LRU de 2009.

Cette loi veut appliquer les principes du privé à l'université (gestion, team management, mise en concurrence). L'aspect économique prime sur l'aspect humain. À l'UPEC, la mise en place de la pointeuse va dans ce sens. À noter que ce n'est pas le cas à l'UPEM.

L'argument essentiel qui est donné pour convaincre les personnels est de dire que cela fera faire des économies budgétaires alors que ce n'est pas le cas les premières années.

De plus, le budget de l'Enseignement supérieur et de la Recherche augmente moins vite que l'inflation, donc il est en baisse.

Le but recherché et les engagements de l'État sont de faire rentrer le privé dans l'université avec la logique de mise en concurrence entre les pôles de recherche et de savoir. Nous ne pouvons que refuser cette démarche.

Nous notons positivement les dispositifs démocratiques mis en place à chaque étape du processus et nous demandons un calendrier précis du dialogue social et une consultation régulière des personnels des deux universités.

Pour les personnels administratifs, cette fusion risque d'entraîner des pertes de repères et il faudra du temps pour stabiliser ce nouveau fonctionnement. Les démarches administratives seront lourdes et complexes dans la centralisation en une structure unique. Nous restons convaincus que la proximité est une garantie de bon fonctionnement aussi bien pour les personnels que pour les étudiants.

Évidemment, c'est certainement chez les personnes administratives que l'inquiétude est la plus grande. Trop d'exemples de restructurations dans les anciennes entreprises publiques induisent de la souffrance au travail et montrent que l'attachement au service public rentre directement en conflit avec ces logiques libérales ».

Le Président déclare, en réponse à Mme FAURE-DUNABEITIA, que :

- L'équipe de direction de l'UPEC a été et restera attentive au dialogue social, parce que sans discussions avec les services, le projet de fusion serait bancal.
- Les inquiétudes ne doivent pas empêcher d'avancer, parce que le projet offre une vraie opportunité pour les usagers mais également pour les BIATSS, les enseignants et les enseignants-chercheurs.
- L'équipe de direction va regarder le protocole d'accord social signé par la CPU.
- Les attributions d'un vice-président Ressources Humaines empièteraient sur celles du vice-président du Conseil d'Administration et sur celles des composantes. Il faut arriver à trouver un équilibre. Le Président accepte de regarder ce point.

En réponse à Mme DE SUREMAIN, il fait remarquer que :

- Certes, la fusion avec l'UPEM n'était pas inscrite dans le programme électoral du Président mais il était bien précisé qu'à partir du moment où l'UPEM serait prête à des discussions en ce sens avec l'UPEC, celles-ci seraient engagées.
- Un recours systématique à des référendums serait complexe à gérer.
- Le Président estimait qu'il était complexe de demander l'avis des conseils de gestion tant que

le projet n'avait pas avancé au niveau du Conseil d'Administration. En revanche, il y a eu des échanges informels et les personnes qui ont voulu s'exprimer ont pu le faire. Une composante a même voté une motion.

- Le contrat de site est prévu par la loi et il devra comporter des engagements. Le texte de délibération sera associé au contrat de site et il prévoit un retour régulier devant les instances et une construction progressive du projet, pour arriver à créer la nouvelle université au 1^{er} janvier 2017. L'équipe de direction s'engage à tenir informé le Conseil d'Administration.

En réponse à Julien GIRAL, le Président précise que :

- Il n'est pas question de faire des économies budgétaires. La question est de savoir comment faire en sorte de réaliser le projet de fusion avec les moyens que les deux universités obtiendront peut-être auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou au niveau européen. L'équipe de direction a un premier calendrier, qui sera précisé en fonction du travail qui sera réalisé.
- L'équipe de direction est attachée à la notion de proximité. La question est de savoir comment faire vivre des campus, par exemple celui de Sénart-Fontainebleau, et comment se rapprocher encore plus au travers du travail qui peut être fait en lien avec les IFSI (Instituts de formation en soins infirmiers) ou avec les ESPE (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation).

M. ROUSSEL, globalement, ne souscrit pas aux interventions de Mme FAURE-DUNABEITIA, Mme DE SUREMAIN et M. GIRAL.

En revanche, l'idée d'avoir un vice-président Ressources Humaines lui paraît intéressante et il propose d'y réfléchir, mais il estime qu'il faut plutôt parler d'un « vice-président Dialogue social », parce que la question porte plutôt sur le dialogue social que sur des aspects purement RH.

En ce qui concerne l'intervention de Mme DE SUREMAIN, il espère que sa proposition d'un référendum ne se limitait pas aux enseignants chercheurs et aux chercheurs.

Mme DE SUREMAIN confirme que sa proposition de référendum ne concernait pas seulement ces populations, mais aussi les enseignants, les BIATSS et les étudiants.

M. ROUSSEL est sensible à cette proposition.

Par ailleurs, il explique qu'il est prévu d'inscrire la délibération dans le contrat de site, mais de revenir vers les Conseils d'Administration de l'UPEC et de l'UPEM pour des votes sur les différents points évoqués : l'avenir des composantes, l'impact financier du projet de fusion, l'offre de formation, etc.

En ce qui concerne l'intervention de M. GIRAL, il assure que la fusion entre l'UPEC et l'UPEM ne leur est pas du tout imposée.

M. GIRAL précise qu'il a parlé de « forme de regroupement ».

M. ROUSSEL répond que :

- Sur un territoire, il faut une coordination entre les sites, quelle que soit la forme.
- La fusion entre l'UPEC et l'UPEM n'est pas forcée, elle est un choix.

De plus, il est en désaccord avec M. GIRAL parce qu'il considère que les deux universités défendront mieux le service public en travaillant ensemble plutôt que séparément.

En revanche, il est d'accord avec lui sur la question de la proximité. Pour M. ROUSSEL, la proximité ne veut pas dire avoir des services partout. Il propose de réfléchir aux moyens d'assurer une proximité « du » service et non pas « des » services.

Mme DE SUREMAIN fait remarquer au Président que le contrat de site n'est pas dans la loi.

M. CUESTA répond que c'est le contrat pluriannuel qui est dans la loi, mais que le site est cité dans un autre article.

Mme BOIVIN donne lecture d'une déclaration au nom de la faculté Lettres, Langues et Sciences humaines (LLSH) :

« À l'issue de la réunion de concertation que le conseil de la faculté des LLSH a eue le 15 mai 2014 avec l'équipe de direction, le conseil a voté à l'unanimité de ses membres une motion demandant une consultation des personnels et des étudiants sur le processus qui est soumis aujourd'hui au vote du CA, un processus décisif pour l'avenir de notre université et qui ne figurait dans aucun programme électoral en 2012. Le conseil de faculté, qui s'est à nouveau réuni le 5 juin, a regretté que l'équipe de direction n'ait pas donné suite à cette demande, motivée par l'absence de réponse claire à nos questions sur le coût de la fusion, sur la structuration de l'université fusionnée et sur la structuration des LLSH dans cette université, et par l'absence d'argument décisif en faveur du type de rapprochement choisi avec l'UPEM par rapport à d'autres types de rapprochements possibles qui ont la préférence de notre faculté. »

M. THAUVRON souligne la montée en puissance du secteur privé en matière d'enseignement et de recherche.

Il estime que :

- La fusion est un levier de changement, une réelle opportunité de créer une université innovante dans son fonctionnement, dans son offre aux étudiants et dans ce qu'elle propose en termes de services aux enseignants, aux enseignants-chercheurs et aux personnels administratifs.
- Il est très peu probable que le budget de l'Enseignement supérieur augmente dans les

prochaines années. Selon lui, il faut donc repenser les moyens de l'UPEC.

- Les étudiants doivent prendre toute leur place dans leur projet de fusion pour exprimer leurs attentes, dire ce qui leur convient et ce qui ne leur convient pas et accompagner le changement.

M. PAQUOT recommande de prendre le temps de réfléchir à la création d'un campus urbain et il estime qu'il faudrait déménager la Cité Descartes à d'autres endroits de Marne-la-Vallée.

Il demande si les équipes de direction de l'UPEC et de l'UPEM ont mesuré le coût environnemental du projet de fusion, qui est un coût important.

Il suggère également de :

- revoir, dans le cadre de ce projet, les « temporalités » de l'université, c'est-à-dire ses horaires de jour et de nuit (l'UPEC ferme à 20 heures), les week-ends et les vacances,
- réfléchir à la chronobiologie.

Lors de la dernière réunion de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne (IAURP), il a cru comprendre que le projet de Grand Paris était définitivement abandonné et il s'en réjouit : il juge que ce projet était « une idée du XIX^e siècle qui ne pouvait pas ouvrir sur le XXI^e siècle ».

Un projet qui consiste à faire de Paris une métropole est en cours d'élaboration et il estime que l'UPEC doit réfléchir à cette nouvelle configuration territoriale. Il considère que l'Est francilien ne veut plus rien dire dans cette nouvelle configuration.

Enfin, il précise que la proximité n'est pas une question de distance mais de familiarité.

Le Président signale qu'il est allé à la conférence sur « Région Île-de-France 2030 » et qu'il n'a pas eu la même perception que M. PAQUOT. Il fait remarquer que sur la carte de l'enseignement supérieur en Île-de-France, il y a deux principaux centres (Paris et Saclay) et des centres plus petits (Descartes, Cergy, Pontoise, Versailles, Saint-Quentin, Évry et Créteil). Des établissements sont à la périphérie de la région Île-de-France et le Président estime qu'il serait intéressant de voir comment aider à développer ces territoires.

En revanche, il rejoint M. PAQUOT sur la notion du temps et il estime que la question de l'occupation des locaux à certaines heures doit interroger.

Sur la question de l'empreinte environnementale de la fusion, un travail va être fait sur la question des transports et de la mobilité des étudiants et enseignants-chercheurs. Des étudiants en master de l'Institut d'Urbanisme de Paris (IUP) vont comparer les lieux d'habitation des étudiants par rapport aux différents moyens de transports et voir comment l'empreinte environnementale peut être limitée.

L'UPEC se veut actrice de son territoire. Elle va signer prochainement une convention avec la Chambre

de commerce du Val-de-Marne. Le Président souhaite des projets et des programmes mettant en lien les territoires, les entreprises et les universités.

M. ROUSSEL fait remarquer que :

- La Cité Descartes ne sera pas le seul campus urbain. Par exemple, une réflexion est en cours avec l'Institut français d'urbanisme (IFU) sur la question de la création d'un campus urbain à Val d'Europe.
- Le coût environnemental, les questions de temps et l'idée d'un vice-président Ressources Humaines sont des questions importantes auxquelles il faut réfléchir.
- L'UPEM a travaillé sur les questions de déplacement et de mobilité en faisant une cartographie des lieux de domicile de ses étudiants.

Mme COLL estime que :

- Il y a des questionnements et des inquiétudes légitimes aussi bien de la part des étudiants que des personnels vis-à-vis de la fusion. Par exemple, la faculté des sciences a voté une motion à 12 voix « pour » sur 23 votants.
- La fusion ne doit pas être uniquement appréhendée sous l'angle économique et des réductions de coûts : il y a un souci des usagers, de l'aspect humain et de l'accueil des étudiants. Depuis le début de l'année 2013, les deux universités travaillent sur une offre de formation commune et elles veulent structurer l'enseignement supérieur, pas uniquement pour des besoins d'économies mais aussi pour répondre à des besoins sociaux, aux besoins du territoire et à des besoins scientifiques et culturels. Une commission d'harmonisation des CEVU de l'UPEC et de l'UPEM travaille sur l'organisation pédagogique et la soutenabilité financière des formations.
- La fusion implique aussi des synergies, des coopérations et des combinaisons de compétences. Des allocations doctorales sont offertes chaque année par différents Labex. Deux Labex sont communs entre l'UPEC et l'UPEM. Il y a des bourses de mobilité de master 2. Deux parcours européens ont été créés à l'intérieur de Futurs urbains. Il y a un programme doctoral Erasmus. 17 formations communes sont communes avec l'UPEM et d'autres membres de la COMUE.
- L'UPEM et l'UPEC doivent rechercher une coordination entre leurs sites et non pas un éclatement entre différents sites. Il y a de vrais enjeux d'accueil des publics des deux universités, de vrais enjeux pédagogiques qui ne peuvent pas se limiter à des colmatages ponctuels d'accueil sur les différentes formations, mais qui doivent s'appuyer sur les

compétences communes des deux universités et se concrétiser par un travail sur la complémentarité de l'offre de formation (et non sur la compétition des offres de formation), sur le territoire et la transdisciplinarité, puisque celle-ci est source d'innovation et d'attractivité.

Mme OLLIVIER-YANIV souligne que l'UPEC et l'UPEM ne vont pas proposer chacune une offre de formation : elles construisent depuis plusieurs mois une offre de formation commune sous la houlette de leurs vice-présidents (VP) des CFVU, à l'aide de la commission d'harmonisation et de plusieurs enseignants. La collaboration est plus ou moins avancée selon les secteurs et selon les domaines. Dans certains, les formations sont déjà intégrées et l'enjeu est de savoir comment aller plus loin. Dans d'autres, les collaborations sont moins structurées, même si une interconnaissance existe.

De manière globale, sur le sujet du projet de fusion, elle se sent en complète cohérence avec les propositions de la liste « Penser l'avenir, agir ensemble » : même si la fusion n'était pas annoncée, l'UPEC et l'UPEM sont dans une continuité de construction et de renforcement réciproques en termes d'offres de formation, et elle souhaite la construction d'une offre de formation lisible et compréhensible pour les étudiants et pour les futurs étudiants.

M. DRIANT partage beaucoup des inquiétudes exprimées sur le projet de fusion.

En revanche, il estime que :

- L'UPEC et l'UPEM ont déjà beaucoup avancé sur un certain nombre de questions, telles que les formations, et sur les rapprochements de certaines équipes de recherche, notamment grâce aux Labex.
- La formation tout au long de la vie, la professionnalisation, l'interdisciplinarité et le lien au territoire sont des valeurs plus fortement présentes chez l'UPEC et l'UPEM que dans les autres universités franciliennes, et qui donneront une réelle identité à la nouvelle université.
- Il craint que la date du 1^{er} janvier 2017 ne laisse pas assez de temps pour faire un campus urbain sur le site Descartes, .
- L'Est parisien a une diversité économique et sociale qui ne se trouve pas à l'ouest, au nord et au sud de Paris.
- Les enjeux des solidarités entre la Première et la Deuxième Couronne de Paris sont extrêmement forts et la future université sera en mesure de porter les enjeux qui concernent l'enseignement supérieur et la recherche. C'est une des raisons pour lesquelles M. DRIANT est très favorable au projet de fusion.

M. ROUSSEL souligne que l'UPEC et l'UPEM sont au début d'un processus avec un certain nombre

d'inquiétudes qu'il faut lever.

Le Président précise que l'UPEC a fait le choix avec l'UPEM de se positionner entre la Première et la Deuxième Couronne et que ce choix la qualifie pour l'avenir de la région Île-de-France.

Mme SACHOT-MOIREZ, en tant que représentante extérieure du monde de l'entreprise et de l'insertion professionnelle, voit dans le projet de fusion UPEC/UPEM la construction d'un projet stratégique et innovant, l'acquisition d'une taille critique, la complémentarité des activités au travers d'une amélioration de la carte des formations et une lisibilité plus forte de la formation pour les entreprises et les étudiants. De plus, elle estime que la nouvelle université sera un acteur majeur de l'alternance et qu'elle offrira la possibilité d'être plus présent à l'international, ce qui favorisera l'insertion professionnelle.

Pour BNP Paribas, ce nouvel ensemble constituerait un partenaire encore plus fort dans une zone géographique où la démographie évolue favorablement, où il existe de nombreux métiers de l'entreprise - la banque de détail et la direction de l'informatique (qui est basée à Montreuil), qui est un bassin d'emploi important pour BNP Paribas et qui attire notamment des cadres de la région est de l'Île-de-France. De plus, il estime que la déclinaison des valeurs communes citées par M. NICOLLE et la visibilité donnée sur la gouvernance du nouvel ensemble donnent au projet une assise complémentaire.

Au global, la fusion entre l'UPEM et l'UPEC lui semble donc un projet ambitieux et bien construit et favorisant l'insertion professionnelle des étudiants.

M. THIARD fait remarquer que :

- Depuis la délibération du Conseil d'Administration du 14 février 2014, le projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien a été considérablement étoffé dans le cadre de la concertation, puisqu'il y a aujourd'hui un argumentaire qui indique les orientations stratégiques du projet, les valeurs sur lesquelles il repose, les engagements pris par les présidents des deux universités dans la poursuite du projet, et un calendrier et une méthode.
- Le projet n'est pas le résultat d'une production unilatérale des équipes de direction mais le résultat de débats, notamment au sein de conseils de gestion et des réunions de concertation sur les sites.
- Être acteur du territoire, c'est être partenaire *des* territoires. L'Est francilien est un ensemble de territoires extrêmement différenciés et qui font système parce qu'il existe déjà des liens fonctionnels ou des liens de mobilité relativement forts, que ces liens vont se renforcer avec le Grand Paris Express et l'ensemble du Plan de mobilisation pour les transports. Le rôle de la

future université est de différencier ses positionnements et ses dialogues selon les problématiques propres à chacun de ces territoires.

- L'UPEC va s'engager dans la réalisation d'un Plan de déplacements campus, qui est une obligation légale pour les établissements de sa taille. Elle travaille avec la direction du patrimoine de l'UPEM sur ce sujet, qui permettra de voir quelles sont les pratiques de mobilité des étudiants et des personnels. La proximité n'est pas seulement une valeur morale mais aussi une valeur géographique. Aujourd'hui, 41 % des étudiants de l'UPEC habitent dans un rayon de 7 kilomètres par rapport à ses différentes implantations.
- Il n'y a pas un modèle unique de campus urbains. La Cité Descartes n'est pas un campus urbain mais elle est un important campus qui devrait évoluer vers plus d'urbanité.
- Les différents types d'implantations de l'UPEC et de l'UPEM sont leur principal atout pour être une université en réseau.

M. BARREIX revient sur les propos de Mme FAURE-DUNABEITIA. Il estime que :

- Le risque de « placardisation » est limité parce que traditionnellement, à l'UPEC, le Directeur général des services (DGS) et le Directeur des Ressources Humaines (DRH) portent une attention particulière aux questions de personnel et à l'idée que la meilleure personne doit être à la meilleure place.
- L'UPEC n'a pas l'aisance budgétaire de certaines universités de Paris intra-muros et il est donc difficilement envisageable que certains personnels soient inoccupés alors que d'autres sont chargés.
- Il faut regarder avec une grande prudence l'idée de créer un VP RH. Il a audité plusieurs universités avec l'IGAENR dans le cadre de la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). À chaque fois qu'il a rencontré des VP RH, il a constaté des difficultés de positionnement et de fonctionnement, un télescopage entre le DGS, le VP RH et le Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le Président fait savoir que Marie RICHARD et Liliane PIERRE s'excusent de leur absence. La première est retenue par le Conseil général de Seine-et-Marne et la seconde est empêchée par des obligations familiales.

Il donne lecture d'un courrier que lui a adressé Marie RICHARD :

« Au nom du Conseil général de Seine-et-Marne que je représente au sein de ce conseil, je souhaite expliciter mon vote en faveur de la fusion des deux universités. Je remercie en premier lieu les deux Présidents pour l'attention qu'ils ont toujours portée à l'ancrage territorial des sites et des formations

pour leur prise en considération de la dimension territoriale du développement des universités. Je salue aussi leur souci de concertation qui s'est particulièrement exprimé dans la préparation de cette délibération. Ce projet de fusion, lorsqu'il a été exprimé pour la première fois dans les conversations informelles, bien antérieurement aux orientations gouvernementales systématisant les fusions, nous a troublés, questionnés. Car ils signifiaient la perte ou la dilution de notre seule et unique université seine-et-marnaise, à laquelle nous sommes très attachés. Une analyse plus approfondie nous a conduits à conclure qu'une université en Seine-et-Marne était plus importante qu'une université de Seine-et-Marne, à condition d'être solide, de taille nationale ou internationale et mixant le souci de proximité et de l'accessibilité avec celui de la recherche et de l'excellence.

Aucune des deux universités ne peut seule relever ce défi. On peut espérer que les deux réunions réussiront. Le travail mené en commun dans le cadre du défunt PRES, la bonne coopération entre les exécutifs sont à cet égard de bon augure.

La situation particulière de la Seine-et-Marne avec 30 % de moins de 20 ans, un taux de poursuite d'études supérieures trop faible, l'enjeu que représente pour l'avenir un renforcement de l'offre universitaire pour une formation tout au long de la vie nous conduisent donc à nous rallier à ce projet de fusion et à le soutenir.

Je précise que ce soutien ne concerne que cette fusion dont la logique territoriale fait sens et ne saurait être extrapolé à d'autres projets. »

Le Président propose de passer au vote sur le projet de création de la nouvelle université dans l'Est francilien, sachant qu'un vote à bulletin secret a été demandé.

M. BARREIX, en tant que membre le plus âgé du Conseil d'Administration, et M. LOMBE, en tant que membre le plus jeune, sont désignés par le Président assesseurs pour le vote.

(Gilles ROUSSEL quitte la séance.)

M. BLANC donne lecture des procurations.

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité (22 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions) le projet de création d'une nouvelle université dans l'Est francilien.

1.2. Statuts de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université Paris-Est

(Projection de diapositives.)

M. DIZAMBOURG précise que :

- Une première version des statuts de la communauté a déjà été présentée aux conseils d'administration des établissements qui pourraient en être membres.

- Ce texte a été modifié sur un certain nombre de points, à la demande du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (pour des raisons d'ordre juridique ou technique) ou des conseils d'administration des établissements, principalement les deux universités (UPEC et UPEM). Un effort a été fait pour trouver des formes de rédaction qui correspondent à peu près à ce qui était souhaité par l'ensemble des établissements.
- Les principales modifications apportées sont les suivantes :
 - Il est acté dans les statuts de l'Université Paris-Est l'éventualité de la fusion entre l'UPEC et l'UPEM et d'une reconsidération des statuts de la communauté dans ce cas. Il était déjà acté que toute modification du périmètre de l'un des membres de la communauté, l'entrée d'un nouveau membre ou la sortie d'un membre entraîneraient une modification des statuts de la COMUE.
 - « *Les statuts sont modifiés par un vote du conseil d'administration d'Université Paris-Est rendu à la majorité absolue des membres en exercice après avis des conseils d'administration des établissements membres* » (page 3). Cette disposition a été intégrée à la demande d'un grand nombre de conseils d'administration d'établissements membres, sachant que la loi oblige à une délibération des conseils d'administration des établissements membres seulement au moment de la création de la communauté et non pas au moment d'une modification des statuts de celle-ci. L'expression « après avis » a été préférée à celle de « après accord » pour deux raisons :
 - Dans le cadre d'une modification des statuts de la communauté, la loi prévoit qu'en dernier ressort, c'est le conseil d'administration de la communauté qui tranche.
 - S'il y avait un désaccord lourd au moment de la modification des statuts, il serait difficile de passer outre, d'autant plus que l'essentiel des financements de la communauté proviennent des établissements membres ; il faudrait donc essayer de trouver un accord.
 - Sur la compétence du doctorat, « déléguée » par les établissements membres à la communauté, une précision a été apportée, en particulier à la demande de l'UPEM : « *Définition de la politique doctorale et de celle relative à l'habilitation à diriger des recherches (en relation avec la politique scientifique de ses membres) : portage de l'accréditation, inscription des doctorants, répartition des allocations et des financements doctoraux entre les écoles doctorales en respectant les politiques scientifiques des établissements membres mises en œuvre par les unités de recherche reconnues, organisation des formations, délivrance du diplôme de doctorat, accompagnement au*

démarrage de la carrière post-doctorale, promotion du doctorat d'Université Paris-Est » (page 3).

- Le vocabulaire utilisé dans les statuts (« projet d'établissement », « volet commun » du contrat pluriannuel avec l'État, « contrat d'établissement ») a été homogénéisé à la demande des conseils d'administration des établissements membre et pour respecter la loi.
- Il est précisé que le Conseil d'Administration d'Université Paris-Est « *détermine les orientations générales et le projet partagé d'Université Paris-Est en relation avec les établissements* » (page 6).
- La nouvelle version des statuts prévoit que le Conseil d'Administration d'Université Paris-Est « *détermine l'organisation générale et le fonctionnement d'Université Paris-Est, et notamment la création et la suppression de ses structures de coordination telles que définies à l'article 22 des présents statuts* » (page 8), alors que la première version parlait de « *composantes* ». Cette modification s'explique du fait que l'Université Paris-Est n'a pas de composantes au sens strict mais des structures de coordination : le département des études doctorales, le pôle « Santé et Société » et le pôle « Ville, environnement et leurs ingénieries ».
- Il est précisé que le Conseil d'Administration d'Université Paris-Est « *délibère sur l'offre de formation et de diplômes d'Université Paris-Est dans le cadre des modalités strictement définies à l'article 5 des présents statuts* » (page 8).
- Le Conseil d'Administration d'Université Paris-Est « *modifie les présents statuts après avis des conseils d'administration des établissements membres* » (page 8, même remarque que précédemment).
- Les membres du Conseil d'Administration d'Université Paris-Est seront élus au suffrage direct (la loi impose ce mode de scrutin pour les COMUE de moins de 10 membres) et par collèges (« universités » et « autres types d'établissements »). Les membres du Conseil Académique d'Université Paris-Est seront désignés également au suffrage direct, parce que l'on a considéré qu'il n'y avait pas de raison de ne pas avoir le même mode de scrutin et que cela faciliterait l'organisation des élections.
- Des précisions sur les modalités des élections ont été introduites par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Le Ministère a imposé un article sur la gestion budgétaire et comptable (page 16) et un

rappel des dispositions transitoires en disant c'est mieux de mettre les dispositions transitoires jusqu'à la désignation des nouveaux administrateurs de la COMUE.

Sur le fond du contenu de la COMUE, M. DIZAMBOURG rappelle que plusieurs choix ont été faits :

- Une communauté avec un nombre de membres restreint, pour avoir une instance gouvernable mais qui garantisse une forme de démocratie et d'échanges.
- Une structure légère, une communauté de projets, de coordination entre les membres, centrée sur des activités exercées à leur demande.
- Une communauté qui vise, au-delà du renforcement du potentiel des deux universités et de leur mise en cohérence, à donner la possibilité de se situer :
 - dans l'ensemble parisien, géographiquement mais aussi avec des ambitions scientifiques, des ambitions de qualité dans le domaine de formation, des ambitions de visibilité, d'abord sur les pôles sur lesquels la COMUE a le plus de potentiel, en particulier la santé, la ville, etc., mais sans oublier tous les autres pôles,
 - au niveau national et international.

Il juge que :

- L'Est parisien est un territoire extrêmement intéressant, qui a toutes les potentialités et toutes les contradictions des phénomènes de métropolisation, et qui a des problèmes de construction, de transports, de mobilité, d'éducation, de culture, de santé, etc.
- La COMUE UPE a un fort ancrage territorial, contrairement à certaines universités du centre de Paris. Les collectivités locales où sont implantés les établissements membres de cette COMUE ont joué un rôle déterminant dans la construction et dans la dynamique de ces établissements, qui eux-mêmes ont un effet bénéfique sur l'emploi, la vie culturelle et l'éducation dans ces collectivités locales.

Mme FAURE-DUNABEITIA précise qu'au Comité technique de l'UPEC, la CFDT a voté « pour » les statuts d'Université Paris-Est, mais qu'elle a voté « contre » à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFFSTAR).

Elle estime qu'il y a un manque de communication au sein des différents établissements membres de la COMUE sur son activité, ses thèmes de recherche et son financement, auprès des personnels BIATOSS, et elle souhaite savoir comment la COMUE va communiquer sur ces sujets.

En revanche, elle considère que les statuts d'Université Paris-Est ont permis de remettre en place un réseau de représentants du personnel.

De plus, elle se réjouit qu'un suffrage direct soit prévu pour l'élection des membres du Conseil

d'Administration et des membres du Conseil d'Académie de la COMUE.

Cependant, elle considère que la COMUE est trop orientée sur les réponses aux appels à projets. Elle juge qu'il serait plus logique d'avoir un budget dans les structures qu'un budget via des appels à projets.

M. LOMBE estime que :

- Les communautés d'universités et d'établissements (COMUE) sont une avancée démocratique pour les étudiants par rapport aux PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur) puisqu'elles leur donnent désormais la possibilité de siéger dans des conseils et de prendre part aux débats.
- Elles doivent être un nouvel outil pour mettre en place de nouveaux services pour les étudiants et réfléchir à des politiques qui peuvent être mises en place sur un territoire donné, en l'occurrence l'Est francilien.

Cependant, il considère que l'offre de formation et la délivrance des diplômes doivent rester du ressort des universités et non pas être transférées aux COMUE. De plus, il regrette que les élus étudiants n'aient pas été informés au fur et à mesure des discussions sur les COMUE et il regrette l'absence de commissions de statuts et de moyens sur cette question.

Mme DE SUREMAIN s'exprime au nom de la liste SNESUP et « Construire ensemble ». Elle précise que la FSU, le SNESUP, le SNASUB-FSU et l'UNEF ont fait une déclaration commune qui aborde plusieurs questions : le rythme des votes, les dispositions législatives, les enjeux des regroupements d'universités et d'établissements et la situation de la COMUE UPE dans le contexte francilien.

Elle soutient le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) dans sa demande d'un moratoire d'un an sur le vote des regroupements pour travailler dans de bonnes conditions sur ces projets et non pas dans l'urgence, et pour terminer les aménagements qui sont nécessaires.

Elle prend note des modifications apportées aux statuts de la COMUE UPE mais ce texte ne lui paraît pas achevé :

- Elle demande que l'article 2 précise sur quels critères un établissement membre peut être exclu de la COMUE.
- Elle regrette que la modification des statuts d'UPE ne soit pas soumise à un avis favorable des conseils d'administration des établissements, mais à un simple avis (article 2).
- Elle demande que les candidatures des établissements ou organismes souhaitant s'associer à l'Université Paris-Est soient soumises à un vote du Conseil d'Administration de l'Université

Paris-Est à la majorité des membres en exercice, et non pas à la « majorité des membres présents ou représentés » (article 3), parce qu'elle estime qu'une association est une décision importante qui nécessite une majorité qualifiée.

- Elle se réjouit que l'élection des conseils de la COMUE soit prévue au suffrage direct mais elle s'interroge sur un paragraphe ajouté à la fin de l'article 8, qui prévoit une réduction du corps électoral et du nombre de personnes éligibles : « *les établissements désignent ceux de leurs personnels qui dans le cadre de leur implication dans Université Paris-Est sont électeurs et éligibles* ». Mme DE SUREMAIN admet cette restriction pour les organismes de recherche mais pas pour les établissements. Elle demande si les enseignants-chercheurs qui ne seraient pas impliqués dans les doctorats et les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré (PRAG) seront dans le corps électoral.
- Elle demande s'il y a une liste ou un projet de liste sur les structures de coordination qui vont exercer les compétences transférées et les compétences coordonnées.
- De même que pour le projet de fusion entre l'UPEC et l'UPEM, elle estime que les personnels n'ont pas été suffisamment consultés sur le projet de COMUE. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de votes, par exemple un référendum ou un vote des conseils de gestion des composantes, et elle signale que les composantes qui se sont saisi de la question et qui se sont exprimées dessus n'étaient pas favorables à ce processus de regroupement. De plus, elle souligne que le Comité technique de l'UPEC a voté contre les statuts de la COMUE et que le Comité technique de l'UPEM a voté contre à l'unanimité. Elle demande si ce signal fort envoyé par les personnels va être pris en compte.
- Elle considère que la COMUE ne se situe pas suffisamment dans le contexte francilien et elle regrette qu'aucune référence ne soit faite au campus Condorcet, sachant qu'il est un pôle important dans le nord-est parisien. Elle souhaite connaître l'articulation entre la COMUE et le campus Condorcet.

M. DIZAMBOURG explique que ce sujet n'est pas un problème de statuts parce que Condorcet n'est ni un établissement ni une communauté, mais une enceinte d'établissements. En revanche, il lui semble évident que la COMUE UPE doit avoir des collaborations avec le campus Condorcet, à condition que celui-ci le souhaite, et avec un certain nombre d'ensembles de Paris intra-muros en sciences, en médecine, etc., notamment par la structuration de laboratoires. Cependant, il explique qu'il est difficile de collaborer avec Condorcet dans la mesure où au sein de ce campus il n'y a pas d'accord ni de véritable structure porteuse.

En ce qui concerne les élections aux conseils de la COMUE, il explique que la phrase citée par

Mme DE SUREMAIN signifie que chaque établissement arrêtera sa propre liste électorale et la fournira à la COMUE. Ce sont donc les établissements qui définiront le nombre d'heures d'enseignement à partir duquel des vacataires pourront participer à leurs listes électorales. La COMUE n'est pas en mesure d'arrêter ces listes.

Mme DE SUREMAIN estime que les statuts tels qu'ils sont rédigés actuellement rendent possible la sélection des électeurs et des personnes éligibles.

M. DIZAMBOURG s'inscrit en faux contre cette affirmation. Il précise qu'un certain nombre de textes s'imposent au-dessus des statuts et font qu'un enseignant-chercheur, un PRAG, etc., est électeur. Un travail doit être mené dans chaque établissement pour définir sa liste électorale.

Mme DE SUREMAIN répond qu'il suffit d'indiquer les organismes et les écoles dans les statuts.

M. DIZAMBOURG indique que :

- Le règlement intérieur de la COMUE va préciser ces aspects puisqu'il n'y a pas de décret électoral.
- Il devra être voté dans les instances des membres de la COMUE.

Le Président répond à M. LOMBE que :

- Initialement, le PRES était un organe de coordination et notamment de coordination de la recherche, et jusqu'à présent il était spécifique aux doctorants, mais un effort est fait actuellement pour étendre ses attributions aux niveaux master et licence. Dans le domaine de la recherche, un travail a été fait, en particulier via les appels d'offres, et a permis aux différents établissements de se connaître.
- La COMUE n'est plus tout à fait le PRES mais elle reste avant tout une communauté de projets.
- Une communauté d'étudiants universitaires n'est pas une communauté d'étudiants de grandes écoles, parce que le mode de sélection, les droits d'inscription et le mode de fonctionnement ne sont pas les mêmes entre les deux. Un travail doit être fait pour renforcer les vies de campus. Par exemple, une réflexion est en cours pour permettre à des étudiants de bénéficier de passerelles avec des grandes écoles. Ce travail demande du temps.
- L'un des enjeux de la COMUE est d'avoir des règles communes pour mieux travailler ensemble, de partager des savoirs et partager des pratiques et de s'élever de la meilleure manière possible.

M. DIZAMBOURG fait remarquer que :

- La COMUE est une communauté qui fait ce que ses membres lui demandent, elle a une structure modeste et elle ne se comporte pas comme un « super-établissement ». Elle n'a pas

la prétention de s'approprier la totalité de l'activité universitaire, laquelle se fait d'abord dans les établissements.

- Les personnels engagés dans les projets coordonnés par la COMUE sont plus concernés par celle-ci que les personnels moins engagés.
- Le domaine doctoral et les Labex de la COMUE sont de vrais lieux d'échanges, mais les pôles concernent plutôt les enseignants, voire les personnels de recherche. Dans le cadre d'IDEA (Individualisation, Diversification, Évaluation et Accompagnement), il y a eu des communautés d'échanges sur les problèmes pédagogiques, mais elles ne concernent que 10 % des enseignants de l'ensemble des établissements membres.
- Il faut mieux communiquer dans les établissements. Les nouvelles instances vont le permettre. M. DIZAMBOURG envisage par exemple de faire des bilans une fois par an avec les établissements, non seulement auprès de leurs conseils d'administration mais aussi auprès de leurs comités techniques.

M. PAQUOT fait remarquer que :

- Le territoire résulte, il advient, il n'existe pas déjà. Il sera ce que l'université en fera. Pour contribuer à construire une « bio-région* », il faut que le territoire devienne un bien commun. M. PAQUOT renvoie sur ce sujet à Alberto MAGNAGHI, fondateur de la Société des territorialistes, qui va à l'encontre de la logique traditionnelle du découpage administratif.
- Il faut un inventaire de tous les lieux culturels de « l'Est francilien » (M. PAQUOT n'adhère pas à cette appellation) parce qu'il existe aussi une recherche hors institutions, par exemple dans les associations.
- Le Gouvernement prévoit la suppression des départements et il faudrait donc avoir un scénario de fonctionnement de l'université sans département. L'enjeu fondamental est la nouvelle territorialité du politique.
- Le taux élevé d'abstention aux élections municipales de mars 2014 en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne montre qu'il y a un enjeu fondamental sur le territoire du politique. Dans le cadre de cette réflexion, peut-être que l'université peut faire réagir et redonner à la cité sa place.

Mme FAURE-DUNABEITIA demande si, dans le cas où la Région s'adresse directement à la COMUE UPE sur un dossier qui ne rentre pas dans son champ de compétences, la COMUE renvoie ce dossier à ses établissements membres.

M. DIZAMBOURG explique que la COMUE UPE est parfois un portail d'entrée, qui dans un certain

nombre de cas n'appelle pas une réponse commune de l'ensemble de ses membres, mais la COMUE se retourne vers eux et discute avec eux. Les statuts prévoient que certaines politiques communes peuvent être portées par certains établissements pour les autres. Par exemple :

- Il estime qu'il ne faut pas multiplier les services de maintenance : il suffirait d'en avoir un ou deux, qui éventuellement travailleraient pour les autres établissements de la COMUE.
- L'État a demandé à la COMUE de faire un travail de coordination sur les CPER (contrats de projets État-Région), mais le fond de ce travail n'a pas été fait par la COMUE, il a été fait par l'UPEM, l'UPEC et l'École Nationale Vétérinaire Alfort (ENVA).
- À l'international, la COMUE interviendra si les établissements le souhaitent.

M. SERNE fait remarquer que :

- La question de la clause de compétence générale est beaucoup plus inquiétante que celle de l'existence ou non des départements.
- Il se demande si dans quelques années, la Région sera encore autorisée ou en capacité d'intervenir financièrement dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il n'est pas certain que le CPER aura un volet sur l'enseignement supérieur et il y a un vrai point d'interrogation sur la continuité des financements régionaux dans ce domaine.
- En revanche, de la même manière que le PRES n'a pas bouleversé les relations entre les établissements et la Région, il n'y a pas de raison pour que la Région impose que tous les sujets passent par la COMUE et elle ne refusera pas non plus des mutualisations. Un représentant de la Région siégera dans le Conseil d'Administration de la COMUE, mais il restera toujours des représentants de la Région dans les établissements.

M. VIVIANI demande s'il est envisagé d'associer des étudiants à la rédaction du règlement intérieur de la COMUE et de soumettre ce texte à la COMUE puis à l'avis des conseils d'administration des différents établissements membres.

M. DIZAMBOURG répond que :

- Le travail sur les statuts va démarrer assez rapidement mais la COMUE doit attendre que ses nouveaux statuts soient publiés par décret pour avoir un règlement intérieur.
- Lors de la semaine précédant celle de ce conseil d'administration, il a fait une réunion des élus du PRES mais les élus étudiants ne sont pas venus. Néanmoins, il pense qu'il fera d'autres réunions avec les élus du PRES, notamment sur le règlement intérieur. Un projet de règlement intérieur sera présenté au Conseil d'Administration de la COMUE et M. DIZAMBOURG souhaite que les établissements le présentent ensuite à leur propre conseil d'administration. Il leur

laisse le choix.

M. THIARD signale que l'IGAENR vient de rendre un rapport sur les politiques immobilières des universités, où elle recommande d'inciter les COMUE à jouer un rôle dans la structuration de la mutualisation de la fonction immobilière de leurs établissements membres. Il juge que c'est un enjeu fondamental puisque :

- Selon lui, l'objectif de 38 % de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020 ne sera probablement pas atteint.
- Sur les 18,5 millions de m² des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en France, un certain nombre est relativement sous-utilisé.

Il considère donc qu'il faut avoir la vision la plus globale possible de l'immobilier universitaire sur les ensembles territoriaux qui ont du sens par rapport aux offres de formation et à la structuration de la recherche.

Le Président propose de passer au vote.

M. BLANC signale une modification dans les procurations : Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ a donné pouvoir à M. Arnaud THAUVRON.

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité (3 contre, 4 abstentions et 22 pour) les statuts de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université Paris-Es.

2. Ressources Humaines

2.1. Modalités de rémunération des activités de formation et des conférences

M. CUESTA précise que :

- Il est obligatoire que le CA adopte des tarifs pour les rémunérations de certaines activités.
- L'arrêté propose des fourchettes. L'équipe de direction propose non pas ces fourchettes mais des tarifs uniques à l'intérieur de celles-ci. Pour les conférences occasionnelles inédites, la fourchette va de 80 € à 150 € par heure et l'équipe de direction propose le minimum (80 €). Pour les conférences exceptionnelles, la fourchette est de 150 € à 250 € par heure et elle propose également le minimum (150 €).
- Lors du précédent conseil d'administration, la présentation des modalités de rémunération des activités de formation et des conférences avait été reportée pour être présentée au préalable au Comité technique. L'équipe de direction a retenu les demandes de modifications du Comité technique, puisque le tarif d'une formation pratique est passé à 30 € par heure et le tarif d'une

formation théorique comportant des exercices d'application est passé à 40 € par heure.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques ou des commentaires.

Mme DE SUREMAIN souhaite savoir pourquoi la note de présentation sur les modalités de rémunération des activités de formation et des conférences fait référence à l'article 717-1 du Code de l'Éducation : cet article concerne les « grands établissements », or l'UPEC n'en est pas un.

M. CUESTA prévoit de vérifier ce point, mais il confirme que l'UPEC n'est pas un « grand établissement » et qu'a priori elle n'en sera jamais un.

Le Président propose de passer au vote.

M. BLANC signale deux modifications dans les procurations :

- M. Claude BARREIX a donné pouvoir à M. Patrick CELGIELSKI.
- M. PAQUOT a donné pouvoir à Mme DE SUREMAIN.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les modalités de rémunération des activités de formation et des conférences.

3. Questions annexes

3.1. Procès-verbal des séances du Conseil d'Administration du 5 mai 2014 et du 6 juin 2014

M. VIVIANI signale que dans le procès-verbal de la séance du 5 mai 2014, le nom proposé pour le deuxième siège de représentant étudiant suppléant à la Commission des statuts a été orthographié « MUCHEMBLAD » (page 15) au lieu de « MUCHEMBLED ».

M. LOMBE précise que son nom a été mal orthographié dans le procès-verbal de la séance du 6 juin 2014.

M. VIVIANI signale que :

- M. LOMBE et lui-même étaient présents lors de la séance du 6 juin 2014, or ils n'apparaissent pas dans la liste des présents du collège usagers.
- Alexandre MARQUET était absent mais il est marqué « présent ».
- Il manque des noms dans la liste des absents du collège usagers.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 5 mai 2014 et du 6 juin 2014.

Le Président, avant de clore la séance, souhaite saluer l'arrivée de Sandrine HOLLET-HAUDEBERT, qui est la nouvelle doyenne de la faculté de sciences économiques et de gestion, en remplacement de Philippe ADAIR.

Mme HOLLET-HAUDEBERT se présente. Elle est maître de conférences à l'UPEC depuis 2003. J'ai commencé à l'IUT de Créteil-Vitry dans le département TC (Techniques de commercialisation. En 2005, elle a rejoint l'Institut d'administration des entreprises (IAE), où elle est en charge d'un master 2 ingénieur d'affaires jusqu'à la fin de l'année universitaire 2013-2014. Elle est spécialisée en gestion des ressources humaines commerciales et elle travaille sur l'épuisement professionnel. Elle est très concernée par la qualité de vie au travail et la santé au travail.

Le Président salue également Gérard JAGOUDEL, qui vient d'assister à son dernier conseil d'administration puisqu'il va partir à la retraite. Il salue l'assiduité de Monsieur JAGOUDEL et le travail qu'il a mené au sein du Conseil d'Administration et au-delà.

M. JAGOUDEL déclare qu'il a été très heureux de participer à tous les conseils d'administration.

(Applaudissements.)

Le Président met à disposition des membres du Conseil d'Administration un bilan de l'activité de l'UPEC en 2013.

La séance est levée à 12 heures 49.